



Traité Yebamot

Michna 1 - Chapitre 8

הערל וכל הטמאים, לא יאכלו בתרומה; נשיהם ועבדיהם, יאכלו. פצוע דכא וכרות שופכה הם ועבדיהם אוכלים, ונשיהם לא יאכלו; אם לא ידעה משנעשה פצוע דכא וכרות שופכה, הרי אלו יאכלו.

Le Cohen incirconcis et tous ceux qui sont impurs n'ont pas le droit de manger de la Terouma ; leurs femmes et leurs esclaves peuvent en manger. Celui qui a les testicules broyés (Petsoua Dakal) et celui qui a la verge coupée (Kreout Chofkha) pourront en manger, eux ainsi que leurs esclaves, mais pas leurs femmes. S'il n'a pas eu de rapports avec elle depuis qu'il a eu l'un de ces deux accidents, ils pourront tous continuer d'en manger.



Rabbi 'Haïm Kanievsky

Recueil autobiographique. Histoires, anecdotes, enseignements classés par thèmes et une centaine de photos en couleur.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions